

Règlement du jeu concours « Grand Jeu Bordas Soutien Scolaire »

ARTICLE 1 : Organisateur du Jeu

Les éditions Bordas (ci-après désignées sous le nom « Bordas »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est situé au 30 Place d'Italie 75702 Paris, RCS Paris 393 291 042, organise du 5 septembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus un jeu concours intitulé « Grand Jeu Bordas Soutien Scolaire » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine.

Les salariés de Bordas et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ne peuvent y participer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue par Internet à l'adresse du site <http://soutien.editions-bordas.fr/jeu-concours> (ci-après dénommée « le Site »).

Pour participer, le joueur doit renseigner le formulaire présent sur le site en indiquant : son nom, son prénom, son adresse e-mail.

Il est ensuite amené à participer au jeu du Grappin : le joueur clique sur la montagne de cadeaux Bordas Soutien scolaire pour attraper, à l'aide de la pince, un des cadeaux et découvrir si c'est une boîte cadeau gagnante (il est écrit « Vous avez gagné ») ou une boîte perdante (il est écrit « Vous avez perdu »). Le joueur découvre, s'il a gagné, le lot gagné parmi les 60 jeux Asmodee. Tous les joueurs se voient indiquer leur participation au tirage au sort final pour gagner un séjour au Futuroscope et découvrent également un code promotionnel de 20% valable pour tout achat d'un premier abonnement au site d'aide scolaire en ligne Bordas Soutien scolaire.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

60 gagnants remportant une boîte de jeu Asmodee seront désignés par des instants gagnants durant toute la durée du Jeu. Parmi l'ensemble des participants, un grand gagnant sera désigné par un tirage au sort à la fin du Jeu et remportera un séjour de 2 jours pour 4 personnes au Futuroscope. Le tirage au sort aura lieu dans les 3 semaines suivant la fin du Jeu.

Les participants augmentent leur chance d'être tirés au sort en partageant le Jeu sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter via un click sur le bouton « Partager sur Facebook » et/ou « Partager sur Twitter » dans le formulaire d'inscription.

Le joueur qui n'a pas partagé le Jeu aura une chance d'être tiré au sort. Le joueur qui a partagé le Jeu verra ses chances d'être tiré au sort augmentées proportionnellement au nombre de personnes qui participeront au Jeu suite au partage de celui-ci sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter.

A titre d'exemple, si 1 personne participe au Jeu suite au partage de celui-ci par le joueur, ce dernier aura 2 chances d'être tiré au sort ; si 2 personnes participent au Jeu suite au partage de celui-ci par le joueur, ce dernier aura 3 chances d'être tiré au sort.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit le tirage au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Prix

- 60 boîtes de jeu Asmodee à gagner lors d'instants gagnants pendant toute la durée du jeu :
 - 10 boîtes du jeu Jungle Speed, d'une valeur unitaire indicative de 20,99€ TTC.
 - 10 boîtes du jeu Time's Up Family, d'une valeur unitaire de 24,94€ TTC.
 - 10 boîtes du jeu Concept, d'une valeur unitaire de 30€ TTC.
 - 10 boîtes du jeu Timeline Histoire de France, d'une valeur unitaire de 15€ TTC.
 - 10 boîtes du jeu Kids of London, d'une valeur unitaire de 19,90€ TTC.
 - 10 boîtes du jeu NMBR9, d'une valeur unitaire de 30€ TTC.

- 1 séjour pour 4 personnes au Futuroscope

Le grand gagnant tiré au sort se verra offrir 1 séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 16 ans inclus) comprenant l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, l'accès à l'aquaféerie nocturne, 1 nuit à l'hôtel du Futuroscope 1 étoile en chambre quadruple, les petits déjeuners et les frais de dossiers.

Le prix ne comprend pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking, de restauration et la taxe de séjour, en supplément, perçue directement par l'hôtelier sur place lors du séjour, soit 0,70 à 1,30€ (selon l'hôtel) par nuit et par personne de 18 ans et + (valeurs données à titre indicatif et pouvant être modifiées sans préavis).

D'une valeur unitaire de 420€ TTC, le séjour est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2019 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur www.futuroscope.com.

- A la fin du jeu, tous les participants découvriront un code promotionnel pour bénéficier de 20% de réduction sur un 1^{er} abonnement à une formule Bordas Soutien scolaire.

La valeur indiquée pour les prix correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Bordas se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : Conditions de remise des prix

Les gagnants recevront leur prix par envoi postal à l'adresse qu'ils auront indiquée par retour de mail à l'annonce des résultats.

Les prix ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre tout autre prix.

ARTICLE 7 : Autorisation

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sur tout support imprimé et/ou numérique, et pour une durée de 5 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Limites de responsabilité

Bordas ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

Bordas ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Bordas ne saurait également être tenu pour responsable si les formulaires renseignés sur le site par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Bordas décline toute responsabilité concernant l'utilisation et les contenus de Facebook et Twitter.

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation. Bordas ne pourra notamment pas voir sa responsabilité engagée dans le cadre du déroulement du séjour au Futuroscope.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à Bordas et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux joueurs de participer au Jeu et de recevoir leur prix. Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée en 2004, du Règlement (UE) 2016/679 et de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-donnees@sejer.fr en joignant une copie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 10 : Modifications du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Bordas et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Bordas se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 : Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

Bordas se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 12 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.